

A. C. Q. T. T.

Association Corporative Quimpéroise de Tennis de Table

SIREN n° : 448 093 377

<http://www.acqtt.fr> - acqtt@sfr.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour du 15/09/2023

Chapitre I – LES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de détail propres à assurer l'exécution des statuts de l' **ASSOCIATION CORPORATIVE QUIMPÉROISE DE TENNIS DE TABLE, "ACQTT"**, et de définir les règles de jeu nécessaires au déroulement des épreuves organisées.

Chapitre II – LE COMITE DE DIRECTION

Article 2.1

Le Comité de Direction de l'**ACQTT**, conformément à l'article 6 de ses statuts, est élu pour trois ans par l'Assemblée Générale et renouvelé par tiers chaque année.

Il est composé d'au moins six membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale des électeurs.

Article 2.2

Le Bureau, élu au sein du Comité de Direction, comprend : un Président, un Secrétaire et un Trésorier, et éventuellement un Vice-Président et des adjoints aux secrétaire et trésorier.

Article 2.3

Le Président de l'**ACQTT** préside les séances du Bureau, du Comité de Direction et de l'Assemblée Générale. En l'absence du Président, la séance est présidée par le

Vice-Président délégué, à défaut par le Trésorier, à défaut enfin, par le plus âgé des membres présents.

Le Secrétaire est chargé, sous l'autorité du Président, et sous le contrôle du Comité de Direction et de son Bureau d'assurer le travail administratif de l'Association. Il peut déléguer une partie de ses attributions au Secrétaire-adjoint.

En cas d'absence du Secrétaire, le président de séance désigne le Secrétaire-adjoint ou, à défaut, un membre présent pour établir le compte-rendu de la séance.

L'ordre du jour une fois épuisé, le Comité de Direction peut mettre à l'examen toute autre question de son choix et décider d'entendre toute communication ou proposition nouvelle. Après audition de son auteur, une telle proposition peut être discutée séance tenante ou mise à l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président a personnellement la police des séances. Il doit, sur chaque question, assurer le droit de parole à tous les membres qui en font la demande. Il a qualité pour prononcer les rappels à l'ordre, avec ou sans inscription au procès-verbal.

Le Président peut suspendre la séance, mais il ne peut la lever avant l'épuisement de l'ordre du jour qu'avec l'accord de la majorité des membres présents.

Toute proposition soumise au vote est agréée si elle réunit la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Sur la demande d'un membre présent, le Comité de Direction peut décider de voter au scrutin secret, notamment lorsqu'un membre de ce Comité est personnellement intéressé à la décision à prendre.

Le Président peut donner une délégation partielle permanente ou temporaire au Vice-Président, exceptionnellement à un autre membre du Comité de Direction pour agir au nom de l'Association. En aucun cas, le Trésorier ne peut recevoir délégation pour l'ordonnancement des dépenses.

Chapitre III – LA QUALIFICATION

Article 3.1

La qualification est attribuée aux joueurs et joueuses membres d'une section de l'**ACQTT** à jour de leurs obligations d'adhésion. Le Comité de Direction de l'Association se réserve le droit d'agrément pour la participation des Sections aux compétitions sportives.

Article 3.2

L'activité salariée d'un joueur d'une entreprise ou administration engagée dans le championnat impose à celui-ci d'être membre de cette section, ainsi qu'au conjoint ou enfant à charge.

Article 3.3

Un joueur retraité ne sera pas contraint à être membre de son entreprise ou administration d'origine. En outre, il ne pourra pas changer de section en cours de saison (sauf en cas de suppression de sa section).

Article 3.4

Les joueurs "extérieurs", c'est-à-dire non salariés d'une entreprise ou administration engagée dans le championnat **ACQTT** pourront intégrer la section de leur choix.

Article 3.5

Les joueurs "extérieurs" seront considérés joueurs "naturalisés" de l'entreprise à partir de la 8^{ème} saison en qualité d'adhérents d'une même section du championnat **ACQTT**. Dès lors, ils ne seront plus concernés par la règle des deux joueurs extérieurs par équipe qui reste en vigueur (voir article 4.1).

Article 3.6

Pour participer aux compétitions de l'**ACQTT**, le joueur devra impérativement fournir :

- • Un **certificat médical** d'aptitude au tennis de table en compétition daté de moins de 3 mois, dès sa participation au tournoi individuel ou à la 1^{ère} journée du championnat (ou, s'il n'y participe pas, au plus tard le jour de la première rencontre qu'il disputera)
- • Le **coupon réponse de renoncement ou de souscription à l'assurance individuelle de garantie complémentaire "I.A. Sport +"** (règlement éventuel à l'ordre de l'**ACQTT**). Obligation d'information Art L321-4 du Code du sport.
- • Ses **coordonnées personnelles** relatives à l'attestation salariée de sa section.
- • Le **règlement de la cotisation d'adhésion à l'**ACQTT****.

Article 3.7

Tout joueur participant à une rencontre sans avoir satisfait aux obligations de l'article 3.6 sera considéré comme joueur non qualifié et ses trois matchs plus le double seront considérés perdus.

Article 3.8

Date limite de qualification d'un joueur : 1^{ère} journée du championnat de la 2^{ème} phase.

Article 3.9 **modification**

Inscription possible d'une nouvelle équipe ou section dans la division la plus basse (dans les 3 jours suivant la fin de la phase 1 et sous réserve de l'acceptation du Comité de Direction).

Article 3.10

Toute demande de dérogation à ce règlement sera instruite par le Comité de Direction.

IV – LES REGLES SPORTIVES

Article 4.1

LE CHAMPIONNAT

LIEU DES RENCONTRES : Les matchs auront lieu dans la salle du 1^{er} nommé sur le calendrier.

DATE ET HORAIRE DES RENCONTRES : Les matchs se dérouleront le VENDREDI à 20 h 30. Avec l'accord des deux équipes, ils pourront être AVANCES.

FEUILLE DE MATCH : L'équipe qui reçoit devra faire parvenir au plus vite la feuille de match au responsable du classement et au plus tard pour le mercredi suivant la rencontre. **SANCTION** pour le non respect du règlement : pénalité d'un point à l'équipe qui reçoit (après approbation du Comité de Direction).

COMPOSITION D'UNE EQUIPE : En dehors des membres salariés de l'entreprise ou administration, de leurs conjoints et de leurs enfants à charge, il sera accepté sur une feuille de match 2 JOUEURS EXTERIEURS PAR EQUIPE (même avec le 3ème joueur absent). Si 3 joueurs extérieurs sont présents sur la feuille de match, la suppression des résultats du joueur C (équipe A) ou Z (équipe X) sera appliquée.

Le Championnat se dispute à plusieurs niveaux et en deux phases.

Nombre de points attribués : Match gagné	: 3 points	Match perdu	: 1 point
Match nul	: 2 points	Forfait	: 0 point

NOUVELLES EQUIPES : débiteront au dernier niveau (sauf dérogation).

MONTEE ET DESCENTE : seront définies à la fin de chaque phase par le Comité de Direction.

Article 4.2

Le recalcul des classements individuels des joueurs corpos sera effectué à la fin de chaque phase. Joueurs ligue, prise en compte du meilleur classement des 2.

Article 4.3 *modification*

REPORT DES RENCONTRES : PAR PHASE, UNE EQUIPE NE POURRA AVOIR EN COURS QUE 2 MATCHS REPORTES DE SON FAIT. SI LE CHAMPIONNAT SE DEROULE EN MATCHS ALLER ET RETOUR, IL NE SERA ACCEPTE QU'UN SEUL REPORT EN COURS DE SON FAIT PAR PERIODE

Pas de demande de report après 12h le jour de la rencontre.

Le demandeur du report aura l'obligation de proposer des dates dans la semaine à son adversaire, sinon match forfait. Il avisera le responsable des classements sous 24 h et précisera la date retenue afin d'obtenir son aval lié à la disponibilité des tables. En l'absence d'information, le forfait sera attribué au demandeur.

Tous les reports devront être joués avant la dernière journée de chaque phase.

REPORT INTERDIT LA DERNIERE JOURNEE DE CHAQUE PHASE.

Article 4.4

REGLEMENT DES LITIGES

Les sanctions seront directement appliquées et apparaîtront sur les classements. En cas de contestation, le Comité de Direction jugera définitivement après audition éventuelle des responsables des équipes concernées.

Certains litiges exigeant une réponse urgente pourront être évoqués en commission restreinte avec le Président, le Secrétaire (et/ou le responsable des classements) et éventuellement les responsables des sections concernées.

Article 4.5

Au titre de la même journée du Championnat, les joueurs ne peuvent participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe.

Article 4.6 *modification*

Dans la phase, un joueur ayant disputé **2 rencontres**, consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes opérant dans des divisions différentes ne pourra participer au Championnat dans une équipe d'une division inférieure à celle de la division la plus basse pour laquelle il a joué.

Article 4.7

Lorsqu'une section a plus d'une équipe dans la même division, tout joueur ayant disputé une rencontre pour une de ces équipes ne pourra jouer dans une autre équipe de la même division que s'il n'a pas disputé de rencontre dans cette division, les 2 journées précédentes en plus des dispositions de l'article 4.6

Exemple :
Journée 1 → équipe A
Journée 2 → arrêt
Journée 3 → arrêt
Journée 4 → équipe B

Article 4.8

Exemption journée 1 :

Lorsqu'un groupe ou une équipe est exempt de la 1^{ère} journée du championnat, ne pourront participer à la deuxième journée, au titre de ce groupe ou cette équipe, que les joueurs n'ayant pas disputé la rencontre de la 1^{ère} journée dans une autre équipe de la section.

Exemption pour la journée en cours :

Lorsqu'un groupe ou une équipe est exempt, les joueurs ayant disputé la rencontre de la journée précédente, au titre de ce groupe ou cette équipe, ne peuvent jouer dans une autre équipe.

Exemption pour la journée précédente :

Une équipe exempte la journée précédente (exemption individuelle ou du groupe) ne pourra aligner un joueur ayant joué la journée précédente avec une autre équipe.

Article 4.9

DEPARTAGE DES EGALITES

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points en fin de compétition, il est **pris en compte le set average global**. Si nouvelle égalité, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles :

- 1) - En faisant le total de leurs points attribués dans ces rencontres (gagné 3, nul 2, perdu 1, forfait 0).
- 2) - Ensuite, pour celles qui resteraient encore à égalité, en faisant le quotient des points gagnés par ceux perdus dans les mêmes rencontres (10 points au total par rencontre).
- 3) - Ensuite, pour celles qui resteraient encore à égalité, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues dans les mêmes rencontres.

4) – Enfin, pour celles qui resteraient encore à égalité, en faisant le quotient des points gagnés par les points perdus (11-9, 11-7, etc . . .).

5) - Ne sauraient être départagées par le calcul ci-dessus que les équipes qualifiées pour l'attribution du titre ou à désigner pour l'accession ou la descente. Au besoin, en cas d'égalité persistante, une rencontre sur terrain neutre pourra être organisée par le bureau.

6) - Une équipe battue par forfait ou pénalité (donc 0 point au classement) sera considérée comme battue par 10-0, chaque partie étant comptée comme perdue 3 manches à 0 et 11-0 à chaque manche.

COUPES : Même procédure pour le départage des égalités. A noter : 2 forfaits en poule = forfait général.

V – LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 5.1

Le règlement intérieur est préparé par le Comité de Direction et adopté par l'Assemblée Générale.



L'ASSOCIATION CORPORATIVE QUIMPEROISE DE TENNIS DE TABLE procède à la modification de son règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale tenue à QUIMPER le 15 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur LE VIOL, assisté de Messieurs BOURHIS, PLOUZENNEC, GRALL, PERTUE, JOUAN. (Absents : AUDIER – KERVEILLANT - LE GOFF)

Pour le Comité de Direction de l'Association :

<i>NOM :</i>	LE VIOL	<i>NOM :</i>	BOURHIS
<i>Prénom :</i>	Alain	<i>Prénom :</i>	Philippe
<i>Profession :</i>	Retraité	<i>Profession :</i>	Retraité
<i>Adresse :</i>	144, route du Brioux 29000 QUIMPER	<i>Adresse :</i>	7 rue des Fleurs 29180 PLOGONNEC
<i>Fonction au sein du Comité de Direction :</i>	PRÉSIDENT	<i>Fonction au sein du Comité de Direction :</i>	SECRETAIRE
	Le 15 septembre 2023, (Signature)		Le 15 septembre 2023, (Signature)